

Recommandations aux photographes pour le transfert de fonds d'archives à la Fotostiftung Schweiz (Fondation suisse pour la photographie)

La conservation et la mise en valeur de fonds photographiques (archives partielles, fonds antérieurs et lègues) ayant un lien avec la Suisse font partie des tâches principales de la Fondation suisse pour la photographie. Chaque transfert d'archives nécessite un examen minutieux et est discuté au sein de la Commission des collections de la Fotostiftung. De nombreuses informations sont nécessaires pour situer la création dans l'histoire de la photographie suisse, pour évaluer les archives (selon le catalogue de critères) et, surtout, pour planifier les capacités limitées en espace et personnel.

Merci de bien vouloir répondre de la manière la plus concise et précise possible aux questions suivantes :

- Quels sont les thématiques principales du fonds d'archive que vous souhaitez léguer ?
- Quelle période couvre le fonds d'archive ?
- Quels sont les objets qui constituent le fonds ? (tirages en vrac, contrecollés, négatifs, feuilles contact, diapositives, correspondances, pièces justificatives, etc.)
- Quels sont les matériaux disponibles ? (matériau de support des négatifs (par ex. négatifs à l'acétate ou au nitrate ?), type de tirages, etc.)
- Le fonds est-il aussi constitué d'archives d'images numériques ? Quel est le statut de l'archive d'images numériques dans la création ? (photographie numérique, données brutes, retro-numérisation de négatifs, etc.)
- Quel est le volume de chaque objet/matériel et de l'ensemble des archives ? (nombre d'objets individuels ou liste d'unités d'emballage, de boîtes, de classeurs, etc.)
- Pouvez-vous fournir des informations relatives aux images (Titre, lieu, date etc.) et si oui, sous quelle forme ? Existe-t-il un système de classification ?
- Pouvez-vous définir 4 à 8 œuvres particulièrement représentatives pour le fonds global ?
- Qui détient les droits d'auteur sur les archives photographiques ? L'auteur(e) est-il/elle prêt(e) à céder ses droits d'auteur à la Fotostiftung ?
- En quoi la Fotostiftung est-elle le bon endroit, la bonne institution pour le traitement et la conservation à long terme du fond d'archives ?
- Avez-vous déjà légué d'autres fonds d'archives plus importants à d'autres institutions ?

La commission des collections décide de l'admission d'un fonds lors de réunions régulières et en tenant compte d'un catalogue de critères.

Dans le cas où le photographe, ou bien son héritier.e est en capacité de préparer et de suivre le transfert du fonds d'archive, cela facilite grandement son intégration dans les collections de la Fondation suisse pour la photographie. L'équipe de la Fotostiftung accompagne cette préparation. Tout transfert d'informations contextuelles sous forme adaptée au transfert dans la base de données de la Fotostiftung est aussi bienvenu.

Recommandation concrète à la préparation d'un lègue

Archives analogiques

- La Fondation pour la photographie suisse prend en charge principalement des archives structurées. Dans le cas où 'il n'existe pas d'ordre compréhensible des données, ou si le traitement du fonds est coûteux, il est impossible de prévoir son traitement dans un délai prévisible et/ou dans sa globalité.
- S'il n'existe pas de système de classification, un classement chronologique ou par motif (au moins des tirages) est tout de même souhaitable.
- Les informations supplémentaires disponibles, telles que le titre de l'image, le lieu de prise de vue, la date de prise de vue, doivent figurer soit sur l'objet, soit sur l'emballage, soit dans une liste.
- Un éventuel nouvel emballage doit être discuté au préalable avec l'équipe de la Fondation pour la photographie afin d'utiliser du matériel d'emballage qui répond aux exigences de conservation de l'institution (sans acide, pas de pergamine, etc.).
- Les objets photographiques doivent être triés en fonction de leur matériau (tirages gélatineux argentiques, tirages C, tirages jet d'encre, négatifs), car ils seront placés dans des dépôts aux conditions climatiques différentes.
- Il serait souhaitable de distinguer et d'identifier les tirages qui ont le caractère d'une œuvre et les tirages préparatoires. En cas de doublon, il convient de se mettre d'accord avec la Fotostiftung pour savoir si, éventuellement, seul le tirage à plus grande valeur peut être conservé.
- Il est impératif que chaque unité d'emballage soit étiquetée de manière lisible. Il convient également d'établir un aperçu ou une liste de toutes les unités d'emballage.
- Le matériel de documentation pertinent (justificatif, lettres, notes) fait également partie des archives et est pris en charge. Il doit être préparé dans des unités d'emballage séparées et répertorié dans des listes.

Archives digitales

De manière générale:

- La Fotostiftung accepte uniquement un support de données avec un classement structuré des données qu'il contient.
- Les fichiers images doivent être étiquetés de la manière la plus compréhensible possible et classés par groupes d'œuvres dans des dossiers.
- Les informations complémentaires telles que le titre de l'image, le lieu et la date de la prise de vue doivent être intégrées dans les métadonnées des fichiers images ou être jointes au dossier correspondant dans un document séparé (tableau Excel ou csv bien structuré).
- Les fichiers d'images transmis à la Fotostiftung doivent être des versions finales des images, qui ont donc le caractère d'une « œuvre ».
- Les images doivent être sauvegardées dans des formats adaptés à l'archivage numérique à long terme.
- La Fotostiftung ne prend pas en charge les fichiers non traités au format Raw.
- S'il existe des règles, des conditions ou des limitations pour les présentations numériques ou analogiques des œuvres (p. ex. concernant le format), celles-ci devraient également être fournies sous forme de manuel (PDF/A).
- La Fotostiftung ne remet pas de fichiers d'images à des tiers sans avoir obtenu l'autorisation de l'auteur.

Digital-born (fichiers de médias numériques natifs)

- Les photographies « digital-born » ne doivent être remises, si possible, que dans une seule version (finale).
- Le fichier image remis doit être une interprétation des données brutes générées par l'appareil photo, enregistrée au format TIFF (sans calques Photoshop) et considérée comme la version finale par l'auteur de l'image.
- La résolution des fichiers image doit être la plus élevée possible ou correspondre à la résolution du format RAW générique (pas d'interpolation).

Rétro-numérisation

- Dans la mesure du possible, les rétro-numérisations ne doivent être remises que dans une seule version (finale).
- Le fichier image remis doit être une version, ou une interprétation, que l'auteur(e) de l'image considère comme la version finale.
- Dans des cas exceptionnels et en accord avec la Fotostiftung, il est possible de fournir en plus un fichier master d'archivage (s'applique en particulier à la rétro-numérisation de négatifs).
- La résolution des fichiers images doit se baser sur les recommandations de la Fotostiftung. Après la numérisation, celle-ci doit rester si possible inchangée (pas d'interpolation des données).
- Le format de fichier, l'espace couleur utilisé ainsi que la compression des images doivent également correspondre, dans la mesure du possible, aux recommandations de la Fotostiftung. Celles-ci se basent sur les directives internationales pour l'archivage numérique à long terme.

Netteté numérique

La prudence est de mise lors de l'utilisation d'outils d'accentuation de la netteté de l'image ainsi que de filtres d'accentuation de la netteté, en particulier lors de la rétro-numérisation de négatifs noir et blanc. Les courbes destinées à augmenter le contraste peuvent également avoir un effet important sur le grain du film et conduire à des résultats qui semblent « surchargés » et ne rendent plus justice au caractère analogique des photographies. De plus, de nombreux scanners et appareils photos numériques accentuent automatiquement la netteté.



Exemple de sur-accentuation inesthétique d'un négatif numérisé et interprété (à gauche) et d'une accentuation adaptée au média (à droite).

Des recommandations détaillées pour le traitement des archives et la numérisation des documents photographiques sont disponibles ici:

<https://memoriav.ch/fr/recommandations/photo/>

<https://memoriav.ch/fr/recommandations/all/9-1-numeriser-le-patrimoine-photographique/>

https://memoriav.ch/wp-content/uploads/2020/12/Petit_Guide_Memoriav_Photographie-1.pdf

Rétro-numérisation de tirages (noir/blanc et couleur)

Format original	Résolution*	Mode/espace couleur	Profondeur bit par canal	Format de fichier / compression
< A7	1000 ppi	Adobe RGB 1998 ecIRGB_v2	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
A7 à A5	600 ppi	Adobe RGB 1998 ecIRGB_v2	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
A5 à A3	400 ppi	Adobe RGB 1998 ecIRGB_v2	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
A3 à A2	300 ppi	Adobe RGB 1998 ecIRGB_v2	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
> A2	200 ppi	Adobe RGB 1998 ecIRGB_v2	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW

Rétro-numérisation de négatifs, diapositives, procédés de plaques de verre, etc.

Format original	Résolution*	Mode/espace couleur	Profondeur bit par canal ***	Format de fichier / compression
Petit format 24 x 36 mm	4800 ppi	Adobe RGB 1998 / ecIRGB_v2 Gray Gamma 2.2**	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
> 24 x 36 cm < 6 x 6 cm	3000 ppi	Adobe RGB 1998 / ecIRGB_v2 Gray Gamma 2.2 **	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
Format moyen 6 x 6, 6 x 7, 6 x 9 cm, etc.	2000 ppi	Adobe RGB 1998 / ecIRGB_v2 Gray Gamma 2.2 **	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
Grand format 4 x 5", 10 x 13 cm	1200 ppi	Adobe RGB 1998 / ecIRGB_v2 Gray Gamma 2.2 **	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW
> 4 x 5" > 10 x 13 cm	800 ppi	Adobe RGB 1998 / ecIRGB_v2 Gray Gamma 2.2 **	8 ou 16 bit	TIFF/non compressé ou LZW

* La résolution se réfère toujours à la taille originale du document visuel analogique ainsi que du fichier numérique et ne doit pas être modifiée après numérisation, c'est-à-dire ne pas être interpolée. Il s'agit de recommandations pour la résolution minimale. Bien entendu, il est possible de choisir une résolution plus élevée si cela est techniquement réalisable et judicieux.

** Gray Gamma 2.2 uniquement pour les négatifs n/b. *** 16 bits/canal sont recommandés pour les fichiers master d'archives qui doivent encore être traités. Les copies d'utilisation interprétées peuvent également être sauvegardées avec 8 bits/canal afin d'économiser de l'espace mémoire.